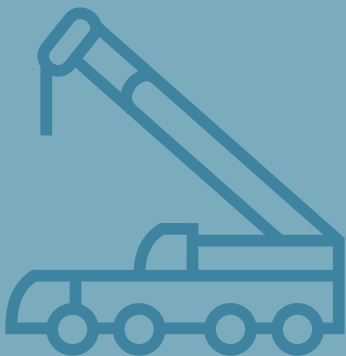
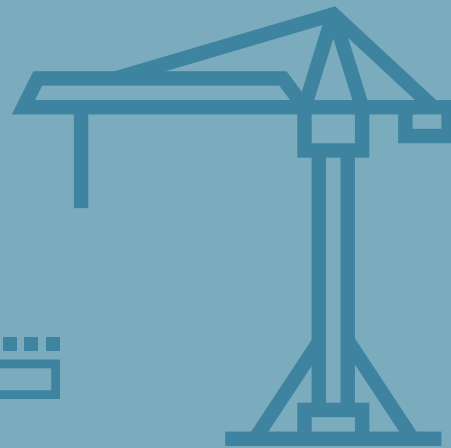
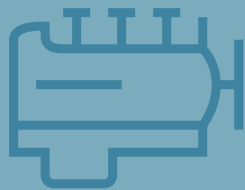

Code de conduite

Pour les fournis-
seurs du groupe
Liebherr

LIEBHERR

Le Groupe

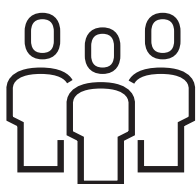




01 Introduction

En tant qu'entreprise familiale, le Groupe Liebherr (ci-après également appelé « Liebherr ») entretient des relations de confiance avec ses partenaires commerciaux. Pour ce faire, Liebherr s'inspire notamment d'aspects tels que l'intégrité, l'éthique, la durabilité et un comportement conforme à la loi. Liebherr attend le même comportement de la part de ses partenaires commerciaux, qu'il s'agisse de clients ou de fournisseurs (à tous les niveaux).

Le présent code de conduite pour les fournisseurs (ci-après également appelé « code de conduite des fournisseurs ») se base sur le code de conduite du groupe Liebherr et reflète sous forme concrète ce que Liebherr attend de ses fournisseurs à cet égard et ce à quoi ceux-ci s'engagent vis-à-vis de Liebherr.



02 Responsabilité sociale

Les fournisseurs s'engagent à assumer leur responsabilité sociale vis-à-vis de leurs collaborateurs et de la société au sens large. Dans ce contexte, il convient de souligner en particulier le respect des aspects suivants :

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

Les fournisseurs s'engagent à ne pratiquer aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants. Liebherr se réfère à la définition du travail des enfants basée sur les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Si une loi locale prévoit un âge minimum légal plus élevé pour les travailleurs ou une scolarité obligatoire plus longue, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique.

Interdiction de discrimination et d'inégalité de traitement

Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique ou sociale, l'identité sexuelle, un handicap, la religion ou les opinions politiques.

Exercice des droits des travailleurs

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des travailleurs et à garantir aux travailleurs l'exercice actif de leurs droits.

Horaires de travail et rémunération

Les fournisseurs se sont engagés à respecter les lois et réglementations applicables en matière de limitation des heures de travail et d'octroi de périodes de repos, de pauses et de congés. En outre, les fournisseurs s'engagent à rémunérer leurs collaborateurs conformément aux lois et réglementations en vigueur et à leur garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

Minéraux de conflit

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur concernant les minéraux de conflit. Si des produits fabriqués et/ou livrés par les fournisseurs contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène ou leurs minerais ou de l'or, Liebherr doit en être informée immédiatement et de manière spontanée.



03 III. Sécurité au travail

Les fournisseurs s'engagent à respecter les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à assurer un environnement de travail sûr et sain afin de préserver la sécurité et la santé des salariés, de protéger les tiers et d'éviter les accidents, les blessures et les maladies liées au travail. Enfin, les fournisseurs s'engagent à former leurs collaborateurs de manière adéquate sur tous les thèmes de la santé et de la sécurité au travail - dans une langue qu'ils comprennent.



04 Autres aspects de conformité

Les fournisseurs s'engagent à agir dans le respect de la loi et à faire preuve d'intégrité dans leurs relations commerciales. Cela comprend notamment les domaines thématiques suivants :

Concurrence loyale et équitable

Les fournisseurs s'engagent à se comporter de manière loyale et équitable dans le cadre de la concurrence et à respecter les prescriptions applicables en matière de droit de la concurrence, en particulier les lois sur les cartels, et à s'assurer que ni leurs prestations de service ni leurs marchandises ne violent les droits de propriété intellectuelle de Liebherr et/ou de tiers. Ne sont notamment pas tolérés les accords sur les prix avec les concurrents, le partage du marché avec les concurrents et l'abus de position dominante par la discrimination des prix et d'autres comportements.

Non-octroi et/ou réception d'avantages indus

Les fournisseurs s'assurent qu'aucun avantage illicite, de quelque nature que ce soit, n'est accordé, directement ou indirectement, à des hommes politiques (y compris les membres de leur famille et leurs proches), à des autorités ou à des membres des autorités, à des partenaires commerciaux ou à leurs collaborateurs (y compris les collaborateurs de Liebherr) ou à des membres des autorités. Les fournisseurs s'engagent à ce que leurs collaborateurs ne demandent ni n'acceptent d'avantages indus. Du point de vue de Liebherr, un avantage est réputé inadmissible lorsque sa nature et son ampleur sont susceptibles d'influencer les actions et les décisions du bénéficiaire.

Interdiction du blanchiment d'argent

En tant que fournisseur de Liebherr, vous vous assurez que les lois et réglementations applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent sont respectées et que, dans la mesure du possible, vous renoncez à l'utilisation de numéraire dans les transactions commerciales.

Protection des secrets commerciaux

Les fournisseurs s'engagent à ce que les informations commerciales, notamment les informations techniques, financières ou relatives à la concurrence, soient toujours traitées de manière confidentielle et conformément à d'éventuels accords de secret et de confidentialité. Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures appropriées pour protéger ces informations.

Contrôle des importations et des exportations

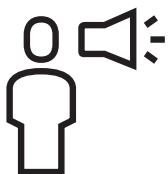
Les fournisseurs s'engagent à respecter tous les contrôles à l'exportation, sanctions, lois et réglementations douanières applicables, y compris les restrictions commerciales, embargos et autres restrictions applicables à l'importation et à l'exportation de biens, services et informations. En particulier, les fournisseurs s'engagent à veiller à ce qu'eux-mêmes, leurs bénéficiaires effectifs, tous leurs représentants et autres sous-traitants qu'ils emploient ne figurent pas sur l'une des listes de sanctions applicables en tant qu'entreprise et/ou personne sanctionnée.



05 Obligations liées à l'environnement

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois, réglementations et normes environnementales en vigueur. Dans la mesure où les lois, réglementations et normes environnementales prévoient des obligations de notification ou d'autres obligations de coopération de la part des fournisseurs, les fournisseurs s'acquitteront de leur propre initiative de ces obligations de notification ou d'autres obligations de coopération, de manière complète et dans les délais prescrits. Même en l'absence d'obligations légales correspondantes, les fournisseurs apporteront à Liebherr, à sa demande, tout le soutien nécessaire dans les meilleurs délais.

Liebherr attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place une gestion adéquate des substances dangereuses tout au long de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils travaillent en permanence à la réduction des substances dangereuses dans les produits et à la réduction des effets négatifs sur l'environnement.



06 Règles générales

En cas de suspicion de non-respect des normes et réglementations définies dans le Code de conduite des fournisseurs et afin de sécuriser la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs acceptent que Liebherr procède à des audits pour vérifier le respect du Code de conduite des fournisseurs, notamment sur les sites d'exploitation, dans les locaux commerciaux et les bâtiments d'exploitation du fournisseur, pendant les heures de bureau habituelles et après un préavis raisonnable qui ne doit pas être inférieur à 14 jours ouvrables. Liebherr est autorisé à effectuer un audit chez le fournisseur au moins une fois par an.

Les fournisseurs sont tenus de fournir, à la demande de Liebherr, les renseignements et l'accès aux documents dont Liebherr a besoin pour exercer les droits qui lui sont conférés par le présent Code de conduite des fournisseurs. L'obligation s'étend également aux informations sur les entreprises liées et les sous-traitants, dans la mesure où l'entreprise soumise à l'obligation d'information dispose des informations ou est en mesure de se procurer les informations demandées en raison de liens juridiques existants.

Tout manquement d'un fournisseur aux dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs est considéré comme une violation d'obligations contractuelles essentielles et donne à Liebherr le droit, mais pas l'obligation, de prendre des mesures adéquates (par ex. audit avec conséquences financières, résiliation de la relation commerciale, résiliation du contrat, etc.)

Les fournisseurs s'engagent à veiller à ce que leurs collaborateurs respectent les dispositions du présent code de conduite des fournisseurs et prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces exigences.

En outre, les fournisseurs de Liebherr sont tenus d'obliger leurs sous-traitants à respecter et à mettre en œuvre les exigences de ce code de conduite des fournisseurs.



Déclaration du fournisseur

Par la présente, nous confirmons avoir reçu le code de conduite des fournisseurs et nous nous engageons à respecter les principes et les exigences du code de conduite des fournisseurs. Nous confirmons également qu'avec sa signature, ce code de conduite du fournisseur devient partie intégrante du/des rapport(s) contractuel(s) existant(s) entre nous et Liebherr. En cas de contradiction entre le Code de conduite des fournisseurs et la ou les relation(s) contractuelle(s) existante(s), la règle la plus contraignante s'applique.

Lieu et date

Signature du fournisseur

Nom / société du fournisseur